



BP 25  
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE  
Tél : 02.33.85.35.80  
Fax : 02.33.85.35.89

## **RELEVÉ DE DECISIONS** **du Conseil de communauté du 20/10/2016**

Lors de la séance du 20/10/2016, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

### **1. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ORNE POUR L'AMENAGEMENT DE TROIS SOUS-REPARTITEURS**

Le Conseil Départemental de l'Orne s'est engagé dans un Plan Numérique Ornaïs (PNO), destiné à amener le haut débit dans tous les territoires. L'ensemble de ce projet, à réaliser d'ici 2020, représente une dépense importante. Après déduction des subventions attendues de l'Etat et de la Région, le Département demande une participation aux EPCI.

Le Conseil Départemental de l'Orne prévoit la réalisation de la montée en débit de trois sous-répartiteurs du territoire de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche : Courgeon, St Ouen de Sècherouvre et Bellavilliers.

Le 13 novembre 2014, la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche a décidé la participation au financement de ces ouvrages.

Par délibération du 24 mars 2016, le Conseil communautaire a accepté la convention avec le Département pour la montée en débit de trois sous-répartiteurs pour les communes de Coulimer, Courgeoût et St Mard de Réno.

Le projet de conventions de partenariat entre le Département de l'Orne et la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, relatif à l'aménagement de trois sous-répartiteurs sur le territoire de la collectivité fixe le montant de la participation de la CDC à 13,4 % du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**VALIDE** les conventions de partenariat entre la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche et le Département de l'Orne, pour la montée en débit de trois sous-répartiteurs pour les communes de Courgeon, St Ouen de Sècherouvre et Bellavilliers, avec une participation financière en 2017.

**AUTORISE** le Président à signer les dites conventions.

**PRECISE** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2017.

### **2. TARIF DE LOCATION TEMPORAIRE DES SALLES ET DES GYMNASES DE LA CDC**

La Communauté de Communes est régulièrement sollicitée pour le prêt ou la location de ses salles et gymnases. Ces demandes proviennent d'associations locales ou non, pour des activités à but lucratif ou non.

Actuellement, il n'existe pas de grille tarifaire pour l'ensemble de ces salles. Afin de répondre plus rapidement aux demandes, il convient de fixer des tarifs communs et de déterminer les conditions précises de locations.

Il est proposé deux grilles de tarifs, distinguant les petites salles polyvalentes et les salles de sport de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**FIXE** les tarifs suivants :

1/ **Les petites salles polyvalentes** : petite salle du gymnase de la Chapelle Montligeon, petite salle du gymnase de la Poudrière, salle du SIVIS à Mortagne au Perche

- 10 € pour les locations ponctuelles à l'heure
- 100 € par mois pour une location régulière sur l'année (inférieure à 3 heures/semaine).

2/ **Les salles de sport** : gymnases de l'Hippodrome, de la Poudrière, de la Garenne et gymnase de la Chapelle Montligeon

- 20 € pour les locations ponctuelles à l'heure, dans la limite de 3 heures
- 400 € pour une location d'une journée, 450 € pour 2 jours consécutifs, 500 € pour 3 jours consécutifs.

**DECIDE** que ces tarifs sont appliqués pour les entreprises et les associations occupant une salle dans le cadre d'une activité marchande à but lucratif et/ou non domiciliées sur le territoire de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

**DECIDE** que la gratuité est accordée dans les cas suivants :

- Clubs sportifs dont le siège social est situé sur la Communauté de communes
- Evénements et manifestations ponctuelles rayonnant sur l'ensemble du territoire intercommunal (semaine fédérale du cyclotourisme...)
- Services publics ou d'intérêt général (gendarmerie, pompiers, Croix rouge...)
- Associations dont le siège social est situé sur la Communauté de communes mettant en place des activités culturelles et sportives non lucratives.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif en cours à l'article 752.

### **3. DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS**

Afin de régler les dépenses pour les travaux d'aménagement du bâtiment industriel Bellevue, il convient de transférer 30 000 € du compte 758 (remboursement foncier) au compte 61522 (entretien bâtiments) sur le budget annexe « Bâtiment Bellevue ».

Pour le règlement des taxes foncières du Pôle santé, il convient de transférer 16 000 € de l'investissement au compte 63512 (taxes foncières) du budget annexe « Pôle santé ».

Afin de régler des non valeurs supplémentaires, il convient de transférer 1 000 € du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 6541 (créances admises en non valeur).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

**DECIDE** des modifications de crédits prévus comme suit :

**BUDGET ANNEXE BATIMENT BELLEVUE 2016**

<b>LIBELLE</b>	<b>Montants BP</b>	<b>Modifications</b>	<b>Nouveaux montants</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b><u>Dépenses</u></b>			
61522 entretien bâtiments	188 436 €	+ 30 000 €	218 436 €
<b><u>Recettes</u></b>			
758 remboursement foncier	30 000 €	+ 30 000 €	60 000 €

**BUDGET ANNEXE POLE SANTE 2016**

<b>LIBELLE</b>	<b>Montants BP</b>	<b>Modifications</b>	<b>Nouveaux montants</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b><u>Dépenses</u></b>			
63512 taxes foncières	0 €	+ 16 000 €	16 000 €
023 virement à l'investissement	36 000 €	- 16 000 €	20 000 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b><u>Dépenses</u></b>			
2313 travaux	80 000 €	- 16 000 €	64 000 €
<b><u>Recettes</u></b>			
021 virement section de fonctionnement	36 000 €	- 16 000 €	20 000 €

**BUDGET PRINCIPAL 2016**

<b>LIBELLE</b>	<b>Montants BP</b>	<b>Modifications</b>	<b>Nouveaux montants</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b><u>Dépenses</u></b>			
0/20/6541 créances admises en non valeur	10 000 €	+ 1000 €	11 000 €
0/20/739112 dotation solidarité	123 000 €	+ 19 700 €	142 700 €
0/20/64131 personnel non titulaire	612 000 €	50 000 €	662 000 €
0/20/67441 subventions budgets annexes	407 000 €	- 69 700 €	337 300 €
0/1/022 dépenses imprévues	5 000 €	- 1000 €	4 000 €

<b>LIBELLE</b>	<b>Montants BP</b>	<b>Modifications</b>	<b>Nouveaux montants</b>
<b>INVESTISSEMENT</b> <b>Dépenses</b>			
0/20/2183 secrétariat (opération 20)	5 000 €	+ 1 100 €	6 100 €
2/12/2183 informatique écoles (opération 72)	19 000 €	+ 2 000 €	21 000 €
4/11/2183 gymnase Chapelle Montligeon (opération 147)	560 400 €	- 3 100 €	557 300 €

#### **4A. PARTICIPATION ET VERSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE 2015/2016**

Comme chaque année, plusieurs Communautés de communes remboursent les frais de scolarité 2015 / 2016 :

- La Communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche pour les enfants qui fréquentent l'école de Soligny la Trappe.
- La Communauté de communes du Pays Bellêmois pour les enfants inscrits dans l'école des Deux Chênes à Pervençères.
- La Communauté de communes du Haut Perche pour les enfants fréquentant l'école de Soligny la Trappe.

Le Conseil communautaire est appelé à accepter les sommes prévues pour les frais de scolarité 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'accepter les sommes de :

- **9 618 €** de la Communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche,
- **3 845 €** de la Communauté de communes du Pays Bellêmois
- **17 249,20 €** de la Communauté de communes du Haut Perche

représentant le remboursement des frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, pour l'année scolaire 2015/2016.

#### **4B. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE A LA CDC DES PAYS DE L'AIGLE ET DE LA MARCHE ET LA CDC DU HAUT PERCHE**

Comme chaque année, il est nécessaire de rembourser les frais de scolarité des enfants de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche fréquentant des écoles d'autres Communauté de communes :

- Ecole de Moulins la Marche, appartenant à la Communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche.
- Ecole de Tourouvre, appartenant à la Communauté de communes du Haut Perche.

Le Conseil communautaire est appelé à accepter de verser les sommes prévues pour les frais de scolarité 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**DECIDE** de verser la somme de **11 541 €** à la Communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche, pour le remboursement des frais de scolarité des enfants inscrits dans l'école de Moulins la Marche située dans cette Communauté de communes, pour l'année scolaire 2015 / 2016.

**DECIDE** de verser la somme de **5 550 €** à la Communauté de communes du Haut Perche, pour le remboursement des frais de scolarité des enfants inscrits dans l'école de Tourouvre située dans cette Communauté de communes, pour l'année scolaire 2015 / 2016.

**5A. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ORNE POUR LE GYMNASE DE LA POUDRIERE**

Par délibération du 23 juin 2016, le Conseil communautaire a approuvé les travaux de réhabilitation pour le gymnase de la Poudrière.

La Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche a reçu l'arrêté de DETR en date du 31 août 2016. Il est proposé de solliciter une aide du Département de l'Orne pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

**DEPENSES : 525 286 € HT**

<b>RECETTES</b>	<b>Montants</b>	<b>Taux</b>
Etat DETR 2016 notifiée	5256 €	30 %
Région	237 643 €	45 %
Département	25 000 €	5 %
Autofinancement	105 057 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>525 286 €</b>	<b>100%</b>

**SOLLICITE** la subvention du Département, aux meilleurs taux.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

**DIT** que la recette est inscrite au BP 2016.

**5B. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ORNE POUR LE GYMNASE DE LA CHAPELLE MONTLIGEON**

Par délibération du 23 juin 2016, le Conseil communautaire a approuvé les travaux de réhabilitation pour le gymnase de La Chapelle Montligeon.



en ses lieu et place, sur simple demande de l'établissement prêteur, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**S'ENGAGE** pendant la durée du prêt en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge des finances, à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'Association Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébrolésées (ASPEC).

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **7. REMBOURSEMENT PARTIEL D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION POUR L'ECOLE ARISTIDE BRIAND A LA VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE**

Le fonctionnement de l'école Aristide Briand nécessite l'emploi d'un agent chargé d'accompagner les enfants au car et de faire le ménage du soir.

La Ville de Mortagne au Perche propose d'augmenter le cadre horaire d'un de ces agents, recruté sous la forme d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI). Les besoins de la Communauté de communes seraient de 6 h 30 hebdomadaires.

Le Conseil communautaire est appelé à accepter la mise à disposition de l'agent de la Ville de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** la mise à disposition d'un agent, proposée par la Ville de Mortagne au Perche, pour l'école Aristide Briand.

**DECIDE** de rembourser le salaire de l'agent recruté sous Contrat Unique d'Insertion (CUI) à la Ville de Mortagne au Perche, à hauteur de 6 h 30 hebdomadaires, à compter du 17 octobre 2016.

**DIT** que le montant à rembourser sera rajouté à celui du personnel technique mis à disposition pour l'année 2016.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal à l'article 62875.

#### **8. REMBOURSEMENT PARTIEL D'UN AGENT QUI ASSURE L'INTERIM A LA MEDIATHEQUE DE PERVENCHERES A LA VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE**

Le fonctionnement de la médiathèque des deux Chênes à Pervençères est de la compétence de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche. L'agent chargé de l'accueil de cette médiathèque est en arrêt maladie prolongé.

La Ville de Mortagne au Perche propose de mettre à disposition un agent de la médiathèque de Mortagne au Perche, pour assurer l'intérim à la médiathèque de Pervençères, pendant l'absence de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ACCEPTÉ** la mise à disposition d'un agent, proposée par la Ville de Mortagne au Perche, pour la médiathèque de Pervençères.

**DECIDE** de prendre en charge le salaire de l'agent de la Ville de Mortagne au Perche à hauteur de 4 heures hebdomadaires, à compter d'octobre 2016.

**DIT** que le montant à rembourser sera rajouté à celui du personnel technique mis à disposition pour l'année 2016.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal à l'article 62875.

### **9. REMBOURSEMENT A LA COMMUNE ET AU SIAEP DE BAZOCHES SUR HOESNE DES FRAIS DE PERSONNEL**

Il est nécessaire de rembourser, pour l'année 2016, le SIAEP et la commune de Bazoches sur Hoesne qui assurent la gestion du service d'assainissement collectif (*frais de secrétariat et personnel technique*).

Pour se faire la Communauté de communes doit passer une convention pour la gestion du service « Assainissement collectif », avec la commune concernée et le syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de fixer les indemnités de prestations sur le réseau d'assainissement collectif à :

#### Assainissement collectif - régie

- SIAEP de Bazoches/Hoesne : **17 586 €** (*personnel technique*) + **250 €** (*fournitures secrétariat*)
- Commune de Bazoches/Hoesne : **1 189 €** (*personnel administratif*)

**DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 6288 « services extérieurs divers ».

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions, avec le Président du SIAEP de Bazoches sur Hoesne et le Maire de Bazoches sur Hoesne, pour la gestion du service « Assainissement collectif -régie ».

### **10A. TRANSFERT DES CHARGES SALARIALES DES AGENTS D'ACCUEIL DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME »**

Les agents d'accueil de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche sont rémunérés sur le budget principal de la Communauté de communes, alors que ces charges de personnel incombent au budget annexe « Office de Tourisme ».

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour accepter le transfert de ces charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** que ces rémunérations (salaires + charges sociales) des deux agents chargés de l'Office de Tourisme seront affectées sur le budget annexe « Office de tourisme », à compter de l'année 2016,

**DIT** que les écritures en fonctionnement recette seront imputées aux articles 6419 et 6459 du budget principal en cours.



## **10B. ACCEPTATION DU TRANSFERT DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL SUR LE BUDGET ANNEXE " OFFICE DE TOURISME "**

Les agents d'accueil de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche sont rémunérés sur le budget principal de la Communauté de communes, alors que ces charges de personnel incombent au budget annexe « Office de Tourisme ».

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour accepter le transfert de ces charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** que la totalité des rémunérations (salaires + charges sociales) des deux agents d'accueil chargés de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche soit affectée sur le budget annexe « Office de Tourisme », à partir de 2016.

**DIT** que les écritures seront imputées en fonctionnement recette aux articles 6419 et 6459 du budget principal en cours.

## **11A. EMPRUNTS A CONTRACTER POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2016**

Monsieur le Président rappelle que, pour les besoins de financement des investissements à réaliser sur le budget principal 2016, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000 €.

Une consultation a été réalisée auprès des organismes bancaires et le 13 octobre 2016 le Bureau communautaire a proposé de retenir l'organisme bancaire le mieux disant.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de conclure le prêt suivant avec la Banque Postale.

### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt : 300 000 EUROS

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat : financer les investissements.

### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300 000 EUROS

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 2 décembre 2016 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,87 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

### Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt.

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**PREND** l'engagement au nom de la Communauté de communes d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

**PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires.

**DECIDE** de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Jacki DESOUCHE, Vice-président de la Communauté de communes, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **11B. EMPRUNTS A CONTRACTER POUR LE BUDGET ANNEXE " ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AFFERMAGE " 2016**

Monsieur le Président rappelle que, pour les besoins de financement des investissements à réaliser sur le budget annexe « Assainissement collectif – affermage » 2016, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000 € pour leur financement.

Une consultation a été réalisée auprès des organismes bancaires et le 13 octobre 2016, le Bureau communautaire a proposé de retenir l'organisme bancaire le mieux disant.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de conclure le prêt suivant avec la Banque Postale

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt : 300 000 EUROS

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat : financer les investissements.

#### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300 000 EUROS

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 2 décembre 2016 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,14 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

#### Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt.

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**PREND** l'engagement au nom de la Communauté de communes d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.

**PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires.

**DECIDE** de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Jacki DESOUCHE, Vice-président de la Communauté de communes, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## **12. DOTATION DE SOLIDARITE 2016**

La Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche a institué une dotation de solidarité au profit de ses communes membres.

Le 12 avril 2013, le Conseil de communauté a décidé d'accorder la dotation de solidarité aux communes dont la population est inférieure à 500 habitants.

Le 7 novembre 2013, le Conseil de communauté a fixé les critères d'attribution de la dotation de solidarité aux communes.

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour fixer, pour chaque commune de la Communauté de communes, le montant de la dotation de solidarité 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de verser, à chaque commune, la dotation de solidarité 2016, conformément au tableau suivant :

<b>COMMUNES</b>	<b>DOTATION 2016</b>
Saint Denis sur Huisne	4 000 €
Saint Aquilin de Corbion	4 000 €
Comblot	4 000 €
Montgaudry	4 000 €

Saint Germain de Martigny	4 000 €
Parfondeval	4 000 €
Saint Martin des Pézerits	4 000 €
Boëcé	4 000 €
Loisail	4 000 €
Saint Aubin de Courteraie	4 000 €
Corbon	4 000 €
Bellavilliers	4 000 €
Saint Ouen de Sécherouvre	4 000 €
Champeaux sur Sarthe	4 000 €
Feings	4 000 €
Sainte Céronne lès Mortagne	4 000 €
Coulimer	23 700 €
La Mesnière	4 000 €
Saint Jouin de Blavou	4 000 €
Villiers sous Mortagne	4 000 €
Pervenchères	4 000 €
Réveillon	4 000 €
Courgeon	4 000 €
Saint Mard de Réno	4 000 €
Courgeoust	4 000 €
La Chapelle Montligeon	23 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>142 700 €</b>

**CHARGE** le Président de signer une convention avec les communes dont la dotation de solidarité est supérieure à 20 000 €.

**DIT** que cette dépense est inscrite en fonctionnement du budget primitif 2016, au compte 73962 « Dotation de solidarité ».

### 13. VENTE TERRAINS DE LA ZONE DE THEVAL

Le 23 juin 2016, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains situés zone de Théval à St Langis lès Mortagne.

L'aménagement de cette zone et le plan de division ont été réalisés et le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour pouvoir procéder à la vente des terrains.

Six entreprises ont fait une demande pour l'acquisition d'une parcelle de cette zone.

Il est proposé d'accepter les offres selon les conditions suivantes :

- 17 € HT le m<sup>2</sup>
- Paiement de la TVA sur le prix de revient du terrain viabilisé.

Ces ventes se feront par des actes notariés rédigés par Maître Gervais, notaire à Mortagne au Perche.

Les actes notariés devront préciser que la TVA est à acquitter sur le prix de revient du terrain viabilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la vente des parcelles du terrain cadastré AB11, situé sur la zone de Théval à St Langis lès Mortagne.

**PRECISE** que les conditions de cette vente sont indiquées ci-dessus.

**AJOUTE** que les actes notariés prévoient expressément le paiement de la TVA sur le prix de revient du terrain viabilisé selon les conditions citées précédemment.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président aux affaires générales à signer les actes notariés.

**DIT** que la recette est inscrite au budget annexe « zone de Théval » en cours, en section d'investissement au compte 2115.

#### **14. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES**

Le 24 septembre 2015, le Conseil de communauté a donné délégation des attributions du Conseil communautaire au Président.

Lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués.

**\* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2016\_47D : avenant n°2 au marché de réhabilitation et mise aux normes du gymnase de la Garenne - entreprise MGP.

2016\_48D : avenant n°2 au marché de réhabilitation et mise aux normes du gymnase de la Garenne - entreprise LEDUC.

2016\_49D : avenant n°3 au marché de réhabilitation et mise aux normes du gymnase de la Garenne - entreprise MCTI.

2016\_50D : contrat de maintenance du système de gestion du contrôle d'accès et de la billetterie à la piscine intercommunale de Mortagne au Perche.

2016\_51D : avenants aux marchés de réhabilitation et mise aux normes du gymnase de la Garenne.

2016\_52D : contrat de prestations de services pour l'entretien des bâches et poteaux d'incendie zone des Gaillons St Hilaire le Châtel.

2016\_53D : contrat de nettoyage des parties communes et sanitaires du bâtiment industriel Bellevue - entreprise DECA PROPLETE.

2016\_54D : contrat pour contrôle des jeux pour enfants.

#### **Questions diverses :**

Le Conseil communautaire accepte le projet proposé par le SDIS de l'Orne, pour la construction de deux centres de secours, l'un à Mortagne au Perche et l'autre à Mauves sur Huisne et valide le principe de la participation financière et de la mise à disposition d'un terrain.

*Fait à Mortagne au Perche, le 27/10/2016*

**Le Président**

**Jean Claude LENOIR**

